

## **Protocoles de remise des archives des cabinets présidentiels et ministériels de 1976 à 2020**

### **Tableau des présidents de la République, des membres des gouvernements et des protocoles de remise afférents**

Ce travail de compilation a été dressé, gouvernement après gouvernement, afin d'éclairer tout à la fois les archivistes et les citoyens, compte tenu du régime dérogatoire qui est attaché aux protocoles et que la loi du 15 juillet 2008 relative aux Archives a défini.

Le recensement des membres de l'exécutif - présidents de la République, Premiers ministres, ministres, secrétaires d'État - et des protocoles afférents comprend 6 présidents, 17 Premiers ministres et 1400 ministres et secrétaires d'État depuis la présidence de Valéry Giscard d'Estaing et de son Premier ministre, Raymond Barre en 1976, jusqu'à celle d'Emmanuel Macron et d'Edouard Philippe aujourd'hui. Les protocoles originaux sont signés en double exemplaire : l'un pour le membre du gouvernement ; l'autre pour l'administration des archives. Des copies sont attribuées aux différents services impliqués dans la gestion des protocoles : missions des ministères concernés, Archives nationales et bureau des missions et de la coordination interministérielle du service interministériel des archives de France. Depuis le mandat d'Emmanuel Macron, ce dernier reçoit le second original.

On ne peut évoquer les protocoles sans aborder la question de la terminologie. Ils sont en effet désignés sous ce simple vocable dans le code du patrimoine, mais la pratique archivistique a voulu qu'on parle de protocoles de versement puis de protocoles de remise afin de les distinguer de la procédure de versement ordinaire.

Le périmètre des protocoles est aujourd'hui inscrit à l'article L. 213-4 du code du patrimoine : un protocole ne peut être conclu que par le président de la République, le Premier ministre et les autres membres du gouvernement, pour les archives qu'eux-mêmes et leurs collaborateurs ont produites dans l'exercice de leur mandat. Cette possibilité – car la signature d'un protocole n'est pas obligatoire – trouve son fondement dans la volonté d'assurer la collecte de fonds d'un intérêt majeur pour l'histoire de la Cinquième République en nouant une relation de confiance avec leurs producteurs. Pour ce faire, un effort de sensibilisation est mené par les archivistes missionnaires dès la prise de fonction des membres des gouvernements.

La France mène depuis les années 1970 une politique active de collecte en direction du monde politique après des années, pour ne pas dire des siècles, d'appropriation privée et de dispersion des archives de fonction. Le premier « contrat de dépôt » est signé par Valéry Giscard d'Estaing, alors président de la République, le 25 octobre 1979. La formule, bien que sans fondement légal, est généralisée dans les années 1980 aux cabinets ministériels. Ces « protocoles de versement » reconnaissent le caractère public des documents produits, mettant fin au système de dépôt à titre privé prévalant depuis les années 1960. Le signataire conserve toutefois un droit d'accès aux documents qu'il verse. En outre, tout accès par un tiers est soumis à son accord, pour une durée qui varie généralement de 30 à 60 ans.

La loi du 15 juillet 2008 relative aux archives marque une rupture en matière de communicabilité des archives sous protocole. D'une part, elle reconnaît de manière rétroactive la validité des protocoles antérieurs, en limitant toutefois dans le temps les clauses relatives aux mandataires qui doivent s'éteindre 25 ans après la mort du signataire. D'autre part, elle encadre le régime des futurs protocoles, pour le rapprocher du régime de droit commun : les délais de communicabilité sont ceux de l'article L. 213-2 du code du patrimoine et le signataire ne peut désormais plus désigner de

mandataire pour lui succéder. Il est stipulé que le protocole cesse de plein droit d'avoir effet en cas de décès du signataire et, au plus tard, à la date d'expiration des délais de communicabilité. La principale singularité maintenue dans le nouveau dispositif réside dans l'instruction des demandes de dérogation aux délais de communicabilité : c'est au signataire du protocole, et non à son successeur dans la fonction, qu'il revient d'autoriser l'accès anticipé aux documents non librement communicables qu'il a remis sous protocole. Il convient toutefois de rappeler que la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) est compétente pour émettre un avis en cas de refus de communication par dérogation de documents sous protocole. Par ailleurs, bien que non spécifiques, on trouve dans les dossiers remis un grand nombre de documents classifiés couverts par le secret de la défense nationale. Ils sont quant à eux soumis à un régime particulier relativement complexe reposant sur l'instruction générale interministérielle (IGI)-1300 qui est en cours de refonte.

Confronté à une demande d'accès anticipé, l'archiviste est bien souvent amené à se reporter au contenu du protocole. C'est ainsi qu'un inventaire des protocoles de remise vient d'être opéré en deux temps : tout d'abord, le recensement des différents membres des gouvernements, suivi de celui des protocoles proprement dits. Une cohorte de 1400 postes de ministres a ainsi été relevée pour 400 protocoles de remise signés soit 28 % des postes ministériels. Le nombre de protocoles est variable d'un Premier ministre à l'autre : François Fillon (2007-2012) en compte une soixantaine pour ses trois mandats et ses 250 ministres ; Edith Cresson (1991-1992) seulement cinq. Les 30 gouvernements recensés depuis 1976 se répartissent en 17 Premiers ministres dont quatre ont occupé trois mandats et six, deux. Chaque gouvernement est structuré selon une typologie précise allant des ministres d'État aux secrétaires d'État. Outre les changements de mandats des Premiers ministres (I, II, voire III), des remaniements d'importance ou des ajustements ponctuels provoquent généralement une recomposition des gouvernements.

Enfin, le présent recensement permet de dresser un état exhaustif des protocoles et des archives conservées par les missionnaires répondant ainsi à l'attente des chercheurs par le biais du portail FranceArchives.

### **Sources :**

Assemblée nationale : [http://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/histoire/la-ve-republique/tous-les-gouvernements-depuis-1958#node\\_8708](http://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/histoire/la-ve-republique/tous-les-gouvernements-depuis-1958#node_8708)

Wikipédia : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste\\_des\\_gouvernements\\_de\\_la\\_France#Ve\\_R%C3%A9publique\\_\(4\\_octobre\\_1958\\_-\\_actuel\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_gouvernements_de_la_France#Ve_R%C3%A9publique_(4_octobre_1958_-_actuel))

Perrine Canavaggio, (Evelyne Van Den Neste) : « Un bilan de la question des archives politiques en France : de l'approche personnelle à l'approche fonctionnelle », in *La Gazette des archives*, Association des archivistes français, 2006, n° 204, pp. 69-88.

Valentine Dal Gobbo (stagiaire à la direction des fonds des Archives nationales), *Répertoire numérique détaillé des protocoles originaux de remise par les présidents de la République et les membres du gouvernement, versement n° 20150766*, Pierrefitte-sur-Seine, 2016, 48 p.